

COMMUNE LE FENOUILLER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS
DU MAIRE****Décision n° DEC2025-071**

Objet : Avenant n°2 - Marché de travaux pour la création d'une salle de réception à usage de Club House – Lot n°7 « Electricité – Chauffage – Ventilation » avec l'entreprise GATEAU FRERES

Le Maire de la commune du FENOUILLER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu les articles L 2194-1 et R 2112-13 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du 7 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux dans la limite de 900 000 € HT ainsi que des avenants y afférant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°DEC2024-088 attribuant le marché de travaux de l'ensemble des lots pour la création d'une salle de réception à usage de Club House,

Vu la décision n°DEC2025-034 autorisant la signature de l'avenant n°1 portant sur la modification du CCAP des lots 1, 2, 5 et 7,

Considérant que le marché prévoit la fourniture et la pose de deux éviers sur le bar du Club House,

Considérant que pour des raisons d'agencement et de praticité, il est nécessaire de conserver un seul évier dans le bar,

Considérant à cette fin, la proposition d'avenant n°2 au marché de travaux – lot n°7 « Electricité Chauffage – Ventilation », attribué à l'entreprise GATEAU FRERES,

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°2 avec l'entreprise GATEAU FRERES détentrice du lot – lot n°7 « Electricité Chauffage – Ventilation » au marché de travaux de construction d'une salle de réception à usage de Club House

Article 2 : Le montant de l'avenant, en moins-value, s'élève à - 450,00 € HT (quatre cent-cinquante euros HT) soit – 540,00 € TTC (cinq cent quarante euros TTC) soit une diminution de – 3,70% des travaux du lot n°7

Article 3 : Les autres clauses et conditions du marché sont inchangées.

Article 4 : La Direction Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Le Fenouiller, le 10 décembre 2025

Le Maire,
Isabelle TESSIER



Diffusion : Gateau Frères et CUB Architecture

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.